

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PERSONNEL COMMUNAL

**ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE
PRÉVENTIVE DU CDG 69**

Délibération : **12.2019.082**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2019

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVAULT,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François
VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Pascale ROTIVEL

Initié en 1987 suite à la sollicitation des employeurs, le service de médecine préventive accompagne de nombreuses collectivités dans l'exercice de leur obligation mais aussi dans la mise en œuvre de leur politique de santé.

En sa séance du 19 septembre 2012, le conseil municipal a voté l'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Rhône.

A ce jour, le service de médecine préventive met à disposition de la collectivité un médecin en moyenne 2 fois par mois, pour réaliser les visites d'embauche, de reprise, de temps partiel thérapeutique mais également le suivi des agents nécessitant un suivi particulier annuel en regard de leur métier.

Aujourd'hui la situation du service de médecine préventive devient complexe, avec les difficultés de recrutement de médecins du travail, la multiplicité des lieux de visite, l'absentéisme des agents aux visites programmées, et le service met en place une réorganisation, à compter du 1er Janvier 2020, qui impacte les collectivités à plusieurs niveaux :

- La périodicité des visites va évoluer : les agents dont les métiers nécessitent un Suivi Médical Renforcé (SMR) auront une visite tous les 2 ans et non plus annuelle ; quant aux autres agents qui bénéficient d'un suivi médical périodique tous les 2 ans, la fréquence des visites passera à 5 ans.
- Le cdg 69 recrute des infirmier(e)s de santé au travail qui pourront réaliser les suivi médicaux périodiques, les médecins effectueront les visites pour les agents recensés « SMR »
- En terme de coûts : l'adhésion au service de médecine préventive était calculée en pourcentage de la masse salariale. Dorénavant la participation sera calculée en fonction du nombre d'agent, à savoir :
 - 70€ par agent sur l'année 2020
 - 80€ par agent pour les années 2021-2022

La convention proposée porte sur 3 ans, soit du 01/01/2020 au 31/12/2022.

En conséquence :

Vu l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi du 06/08/2019, permettant aux centres de gestion de créer un service intercommunal de médecine professionnelle,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **POURSUIVRE** l'adhésion à compter du 01/01/2020 au service de médecine préventive,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au compte 6475 du chapitre 012

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale ROTIVEL,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 31 voix Pour
et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.